

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/040

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
Date de la convocation		
15 octobre 2024		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Création régie de recettes pour le service d'Accueil de loisirs		

Séance du 22 octobre 2024

L'an Deux mil vingt quatre
Et le 22 octobre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUT Jean-Claude (Adjoint), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :
MAIO Max donne pouvoir à BÉGLIA Gérard
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Secrétaire de séance : BÉGLIA Gérard

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la réglementation en matière de régie de recettes ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2024 ;

M. le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune envisage de passer par un « portail famille » pour une meilleure gestion de la réservation et l'encaissement de ce service.
Auparavant, il existait une régie de recettes commune pour les services du Restaurant scolaire et de l'Accueil de loisirs.
Pour ce nouveau logiciel, il est nécessaire de posséder 2 régies de recettes distinctes, à savoir, une pour le restaurant scolaire et une pour l'accueil de loisirs. La régie « Restaurant scolaire et Accueil de loisirs » a donc été modifiée en régie « Restaurant scolaire ».
Et il convient de créer une nouvelle régie de recettes pour le service « Accueil de loisirs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (11 voix) :

- **AUTORISE** M. le Maire à créer la régie de recettes du service « Accueil de loisirs »
- **AUTORISE** M. le Maire à nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant en accord avec le comptable public assignataire.
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte DFT au nom du régisseur.
- **APPROUVE** l'arrêté portant création de la régie ci-joint :
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 089-218900769-20241022-2024_040-DE



**« ARRÊTÉ
Portant création d'une régie de recettes pour la gestion du service
de l'accueil de loisirs**

Le Maire de Champlost,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération du conseil municipal en date du **22 octobre 2024** autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **10 juillet 2019** ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18 octobre 2024** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour le service de l'accueil de loisirs de la commune de Champlost

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de Champlost.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants du service Accueil de loisirs ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Payfip

Sur un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor public) ouvert, auprès de la DDFIP d'Auxerre, au nom du régisseur.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 000 €**.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser **au comptable public assignataire** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Florentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET »